



## **Conseil Municipal Jeudi 09 juin 2016**

L'an deux mille seize, le 09 juin, à 19h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la Mourauderie, sous la présidence de Monsieur Michel FRANCOIS, Maire.

**CONVOQUES:** Monsieur Michel FRANCOIS, Monsieur Pierre BREMOND, Madame Françoise DEBIN, Madame Sophie SEGUIN, Monsieur Damien AUBRION, Madame Laetitia BOURSIER, Madame Valérie BRARD-TRIGO, Madame Cécile CARPENTIER, Madame Marie-Jo DELECROIX, Madame Virginie DOMINOT, Monsieur Aymeric DUVAL, Monsieur Didier FERJOUX, Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIÈRE, Monsieur Jean-François GERMON, Monsieur Dominique LUSSEAU, Monsieur Sébastien PERE, Monsieur Laurent POUPIN, Monsieur Patrick SITAUD, Madame Maryline SOLEILHAC, Madame Anne VERMOTE.

**POUVOIRS:** Monsieur Aymeric DUVAL à Monsieur Sébastien PERE, Madame Christine ROYER à Madame Sophie SEGUIN, Monsieur Jean-Claude RICHARD à Monsieur Pierre BREMOND.

**ABSENTE:** Madame Cécile CARPENTIER

Monsieur Laurent POUPIN a été élu secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2016
- Validation du nouveau Projet Educatif de Territoire 2016-2019
- Tarif séjour de Puygremier- juillet 2016
- Indemnités du Maire-Modification de la délibération
- Demande exonération assainissement
- Demande remboursement facture d'eau
- Décision modificative budget assainissement
- Plan de financement- Demande de subvention jeux école maternelle
- Plan de financement-Demande de subventions travaux camping
- Plan de financement-Demande de subventions travaux réfection classe école PEV
- Maintien, à titre individuel des montants du régime indemnitaire attribue aux bénéficiaires de l'indemnité d'administration et de technicité et de l'indemnité d'exercice des missions de la préfecture au personnel de la commune de dissay
- Communication des décisions du Maire
- Questions diverses

### **Proposition de rajout à l'ordre du jour :**

- Signature du marché de réhabilitation des réseaux du centre bourg
- Mise à disposition gratuite du bâtiment annexe de Puygremier

**Délibération 1 : Validation du nouveau Projet Educatif de Territoire 2016-2019**

Monsieur le Maire indique que la commune de DISSAY avait mis en place un Projet Educatif de Territoire (PEDT) arrivant à échéance le 30 aout 2016.

Suite à la réunion du comité de pilotage et à la délibération du 25 mai 2016 concernant la modification des horaires des écoles, il convient de modifier le PEDT et le valider.

Monsieur le Maire expose au conseil les principales modifications mises en place en informant les conseillers de la nouvelle organisation des Temps d'activités Périscolaires et du secteur enfance jeunesse à la rentrée 2016, rappelant que ce nouveau PEDT sera validé pour une période de 3 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,  
Vu la délibération 1 du 25 mai 2016 relatif à la mise en place de nouveaux rythmes scolaires à compter de la rentrée 2016,  
Vu le PEDT mis en place de 2013 à 2016 pour une durée de 3 ans et arrivant à échéance,  
Vu la réunion du comité de pilotage en date du 27 avril 2016,  
Considérant qu'il convient d'établir un nouveau PEDT,  
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal valide le nouveau projet éducatif de territoire qui sera effectif à compter de la rentrée 2016 et ce pour une durée de 3 ans, jusqu'en 2019.

Abstention	Contre	Pour
		21

**Délibération 2: Tarif séjour Puygremier Juillet 2016**

L'accueil de loisirs de Puygremier organise un séjour de 3 jours au lac de St Cyr au mois de juillet pour les enfants de 6 ans à 11 ans.

Dans le cadre de ce séjour, les enfants pourront découvrir la joie du catamaran, la vie en groupe, les baignades et une sensibilisation à la préservation de la nature.

Sur proposition de Monsieur Pierre BREMOND, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de la jeunesse, Monsieur le Maire propose de mettre en place les tarifs suivants :

**Tarif séjour** : tarif journalier appliqué en fonction du quotient + un forfait de 3 € par jour correspondant à une participation aux frais du séjour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 19 du 11 mars 2016 relatif aux tarifs des services,  
Vu le séjour organisé par l'accueil de loisirs de Puygremier,  
Considérant qu'il convient d'appliquer un tarif particulier lié à la participation des parents aux frais de ce dernier,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal valide la mise en place d'un tarif journalier appliqué en fonction du quotient assorti d'un forfait de 3 € par jour correspondant à une participation aux frais du séjour.

Abstention	Contre	Pour
		21

**Délibération 3: Indemnités du Maire-Modification de la délibération**

Suite à un courrier émanant de la préfecture, il convient de modifier la délibération 36 du 11 mars 2016 relative aux indemnités du Maire.

Il est effectivement demandé, en vertu de l'article 72 de la constitution de communiquer le taux des indemnités du Maire et de ses adjoints, ainsi que le tableau récapitulatif de l'ensemble des membres.

Monsieur le Maire présente de nouveau les indemnités versées aux Elus, respectant les limites maximales et adaptant le régime spécifique des indemnités du Maire en diminuant l'enveloppe mensuel lui étant affectée.

**Enveloppe maximale d'indemnités attribuée mensuellement : 5398.07 €**

Maire : 1634.63 €

6 adjoints : 3763.44 €

**Total mensuel : 5398.07 €**

**Enveloppe d'indemnité mensuelle mise en place à DISSAY : 4769.69 €**

Maire : 1233.95 €

5 adjoints : 2632.50 €

9 conseillers délégués : 903.24 €

**Total mensuel : 4796.69 €**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu les articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux indemnités du Maire et des Elus,

Vu l'article 72 de la constitution,  
Vu la présentation au conseil municipal de l'enveloppe d'indemnité maximale possible et la proposition d'indemnités allouées au Maire, Adjointes et Conseillers délégués,  
Après délibération,

Le conseil municipal valide le tableau suivant :

Fonction	% de l'IB 105	Montant brut mensuel (en €)
Maire	32.46	1233.95
Adjointes	13.85	526.50
Conseillers délégués	2.64	100.36

Abstention	Contre	Pour
		21

#### **Délibération 4: Demande exonération assainissement**

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'exonération d'assainissement d'un particulier pour un montant de 954.47 € suite à une fuite d'eau n'entrant pas dans le dispositif de la loi Warsmann.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi 2011725 du 17 mai 2011 dite loi Warsmann qui encadre le plafond des facturations d'eau suite à des fuites et qui conditionne les recevabilités des demandes d'exonération présentées,  
Considérant que la présente demande d'exonération n'entre pas dans le dispositif de la loi Warsmann,  
Considérant que le Conseil municipal a été saisi directement, sans l'intermédiaire d'Eaux de Vienne-Siveer,  
Considérant qu'il convient au conseil municipal de statuer sur cette demande,  
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal refuse la présente demande d'exonération d'assainissement pour un montant de 954.47 €.

Abstention	Contre	Pour
		21

#### **Délibération 5: Demande remboursement facture d'eau**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu d'une entreprise communale demandant le remboursement d'un solde de consommation d'eau créditeur en leur faveur pour un montant de 3906.23 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise RBS concernant le remboursement d'un solde favorable en leur faveur d'un montant de 390623 € concernant une facture d'eau de 2014,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 du 05 avril 2006 qui indique que les excédents non remboursés au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur constatation sont portés en recettes budgétaire au compte 7718,

Vu la demande de la Trésorerie de St Georges les Baillargeaux de produire une délibération pour motiver la décision municipale, au vu des délais de traitement dépassés,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte le remboursement du solde favorable de l'abonné 18 01 02775 pour un montant de 3906.23 €.

La présente délibération sera transmise à la trésorerie de St Georges les Baillargeaux pour la réalisation de l'opération concernée.

Abstention	Contre	Pour
		21

#### **Délibération 6: Décision modificative budget assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération relative au vote du budget du 11 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal valide la présente décision modificative.

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - préparation	Montant
<b>203 (20) Frais d'études</b>	815.97 €	<b>28156 (040) : Matériel</b>	815.97 €
<b>2315 (041) : installation, matériels</b>	487.90 €	<b>203(041) Frais études</b>	487.90 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>1303.87 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>1303.87 €</b>

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - préparation	Montant
<b>6811 (042) : Dot. Aux amortissements</b>	815.97 €	<b>704 (70) travaux</b>	815.97 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>815.97 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>815.97</b>

Abstention	Contre	Pour
		21

**Délibération 7: Plan de financement- Demande de subvention jeux école maternelle**

Monsieur le Maire fait part du nouveau plan de financement concernant l'installation de nouveaux jeux extérieurs à l'école maternelle Tony LAINE :

**Plan de financement pour l'acquisition d'une structure évolutive multifonction à l'école Tony Lainé**

	<b>Subvention sollicitée ou acquise</b>	<b>Taux</b>	<b>MONTANT HT</b>
Conseil Départemental	X	<b>24.64%</b>	3423
Fonds propres	X	<b>75.36%</b>	10467
<b>TOTAL</b>			<b>13890.00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à demander cette subvention.

Abstention	Contre	Pour
		21

**Délibération 8: Plan de financement- Demande de subvention travaux camping**

Monsieur le Maire fait part du nouveau plan de financement concernant les travaux du camping :

**Plan de financement de l'opération de travaux pour sécuriser les sanitaires du camping de Dissay**

	<b>Subvention sollicitée</b>	<b>Taux</b>	<b>MONTANT HT</b>
Conseil Départemental	X	<b>38.8%</b>	6000.00
Fonds propres	X	<b>61.2%</b>	9464.04
<b>TOTAL</b>			<b>15464.04</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à demander cette subvention.

Abstention	Contre	Pour
		21

**Délibération 9: Plan de financement- Demande de subvention travaux classe école PEV**

Monsieur le Maire fait part du nouveau plan de financement concernant les travaux de réfection d'une classe à l'école PEV :

	Subvention sollicitée ou acquise	Taux	MONTANT HT
Conseil Départemental	x	<b>62.36</b>	6000.00
Fonds propres	x	<b>37.64</b>	3620.50
<b>TOTAL</b>			9620.50

Abstention	Contre	Pour
		21

**Délibération n°10 : Portant maintien à titre individuel des montants du régime indemnitaire attribué aux bénéficiaires de l'indemnité d'administration et de technicité et de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures au personnel de la commune de Dissay.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un travail de fond est engagé sur la mise en place du RIFSEEP, et qu'en attendant de soumettre un projet de délibération complet au CT, il est impossible pour la collectivité de modifier ou compléter la délibération sur le régime indemnitaire.

Aussi suite à la nomination d'un rédacteur principal il convient de délibérer afin de maintenir à titre individuel les montants du régime indemnitaire attribué au bénéficiaire.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 relatif à l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) fixe pour chaque corps un montant forfaitaire annuel de référence auquel peut être appliqué un coefficient compris entre 0,8 et 3 à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2012**. L'arrêté du 26 décembre 1997 qui fixait les montants de l'IEMP depuis la création de cette indemnité est abrogé.

En référence avec les corps de la fonction publique d'Etat, plusieurs grades de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de cette indemnité. Or, pour certains grades, les taux en vigueur dans les collectivités peuvent se révéler inférieurs à ceux figurant prévus par le décret du 24 décembre 2012 en raison notamment de la difficulté d'établir jusqu'ici les correspondances entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux à la suite des réformes statutaires intervenues dans les deux fonctions publiques.

Le maintien à titre personnel des taux antérieurs plus élevés doit être envisagé sur le fondement de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Au regard de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, qui précise que :

*« L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local ... peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire. ».*

Le maire propose donc de maintenir, à titre individuel, au personnel de la catégorie B relevant des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup>, le versement de l'Indemnité d'administration et de technicité et de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures dans les conditions fixées dans la délibération n°14 du 7 juin 2012:

Grade : Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

Montant de base IEMP : 1492€

Montant de base IAT : 588.69€

Les attributions individuelles prises en ce sens feront l'objet de décisions individuelles par l'autorité territoriale.

Le conseil municipal après délibération adopte à l'unanimité la proposition.

Abstention	Contre	Pour
		21

**Proposition de rajout à l'ordre du jour :****Délibération 11 09-06-2016 Attribution du marché de renouvellement des réseaux de la Rue de l'église, Place d'Amboise et levée des Platanes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le projet de réhabiliter les réseaux d'assainissement par chemisage continu de la Rue de l'église, Place d'Amboise et de la Levée des Platanes, ainsi que le renouvellement du réseau AEP en tranchée ouverte, la reprise des branchements d'eaux usées et l'enfouissement des réseaux secs,  
 Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réhabilitation et de renouvellement sur ces réseaux vétustes,  
 Vu la consultation publiée le 30 mars 2016 selon les articles 26 II-5 et 28 du Code des marchés publics,  
 Vu l'analyse des offres présentée par les maitres d'œuvres,  
 Monsieur le Maire propose de suivre les conclusions de cette analyse et de retenir pour le lot 1 « Marché de réhabilitation du réseau d'assainissement Rue de l'église, Place d'Amboise et levée des platanes par chemisage continu » l'entreprise ATLANTIQUE REHABILITATION (44119) pour un montant de 119 576.95€ HT soit 143 492.34 €TTC,  
 Pour le lot 2, « Renouvellement du réseau AEP Rue de l'église, place d'Amboise et Levée des Platanes en tranchée ouverte, reprise des branchements d'eaux usées et enfouissement des réseaux secs » l'entreprise COLAS (86100), pour un montant de 359 385.40€ HT soit 431 262.48€TTC.  
 Monsieur le Maire demande au Conseil son accord pour signer les contrats afférents.

Abstention	Contre	Pour
		21

**Délibération 12 09-06-2016 Mise à disposition à titre gratuit du bâtiment d'hébergement du centre de Puygremier**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la reprise en régie du centre de loisirs de Puygremier,  
 Monsieur le Maire mentionne que les bâtiments communaux de Puygremier comprennent un bâtiment annexe dédié à l'hébergement,  
 Vu la délibération n°8 du 18 septembre 2015 portant sur les tarifs de la location du centre d'hébergement,  
 Vu les liens et la proximité unissant les communes de St Georges les Baillargeaux et de DISSAY,  
 Vu le courrier du 30 mai 2016 de l'association Saint-Georges de France 86 sollicitant la commune pour obtenir l'hébergement à titre gratuit de 6 personnes les 17 et 18 juin 2016,  
 Considérant l'intérêt communautaire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder la mise à disposition du bâtiment d'hébergement de Puygremier à l'association, à titre gratuit, les 17 et 18 juin 2016.

Abstention	Contre	Pour
		21

**Délibération 13 09-06-2016 : Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'adduction d'eau potable de la Rue de l'église, Place d'Amboise, et de la Levée des Platanes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le projet de réhabiliter les réseaux d'AEP de la Rue de l'église, Place d'Amboise et de la Levée des Platanes,  
 Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réhabilitation sur ces réseaux vétustes,  
 Vu les devis présentés,  
 Vu la possibilité de demander une subvention au Conseil Départemental,  
 Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant pour cette opération et demande au Conseil son accord pour demander la subvention afférente.

	Subvention sollicitée ou acquise	Taux	MONTANT HT
Conseil Départemental	X	23.09%	60 000.00
Fonds propres	X	76.91%	199 815.00
TOTAL			259 815.00

Abstention	Contre	Pour
		21

## Communication des décisions du Maire

Numéro	Objet						
<u>N° 2016-01</u>	Marché de prestations de service d'assurance « automobile, dommage aux biens et responsabilité civile » avec la SMACL domiciliée à NIORT du 01/01/2016 au 31/12/2020 : 12 638.62 € TTC						
<u>N° 2016-02</u>	Marché de prestations de service d'assurances statutaires avec la CNP domiciliée à PARIS du 01/01/2016 au 31/12/2018 : 40 463.03 € TTC.						
<u>N° 2016-03</u>	<p>Marché de prestations d'insertion pour la mise à disposition de personnel temporaire, avec l'APPUI domiciliée à JAUNAY CLAN (86130) :</p> <p>Le montant total des commandes pour la durée du marché est défini(e) comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="596 539 1305 607"> <tr> <td data-bbox="596 539 916 573">Seuil minimum H.T.</td> <td data-bbox="916 539 1155 573">30 000,00</td> <td data-bbox="1155 539 1305 573">Euros</td> </tr> <tr> <td data-bbox="596 573 916 607">Seuil maximum H.T.</td> <td data-bbox="916 573 1155 607">206999,00</td> <td data-bbox="1155 573 1305 607">Euros</td> </tr> </table>	Seuil minimum H.T.	30 000,00	Euros	Seuil maximum H.T.	206999,00	Euros
Seuil minimum H.T.	30 000,00	Euros					
Seuil maximum H.T.	206999,00	Euros					
<u>N° 2016-04</u>	Convention de mise à disposition temporaire d'un logement sur le site de Puygremier au profit de l'association « La Cirquerie » du 1 <sup>er</sup> avril 2016 au 9 avril 2016.						
<u>N° 2016-05</u>	Vente du véhicule CAMION IVECO 3210 TV86 dénomination commerciale 35C11 à l'entreprise Services Véhicules Poitevins - ZI de la Bélardièrre 86130 DISSAY pour un montant de 2 500 € HT soit 3 000 € TTC (trois mille euros TTC).						
<u>N° 2016-06</u>	Vente de la tondeuse autoportée KUBOTA F3680 à l'entreprise P.M.V. PLUMEREAU concessionnaire KUBOTA 86130 DISSAY : pour un montant de 8 000 € HT soit 9 600 € TTC (neuf mille six cents euros TTC).						
<u>N° 2016-07</u>	Virement de crédit, sur le budget <b>COMMUNE 2016</b> , par le biais de la décision modificative n° <b>2016-01</b> pour un montant de 130.00 €.						
<u>N° 2016-08</u>	Virement de crédit, sur le budget <b>COMMUNE 2016</b> , par le biais de la décision modificative n° <b>2016-03</b> pour un montant de 62.72 €.						
<u>N° 2016-09</u>	Marché de travaux avec l'entreprise DUPUY domiciliée à Châtelleraut (86100) pour un montant de 30 406,56 € TTC						
<u>N° 2016-10</u>	<p>Autorisation d'installation avec La Poste de deux coffres relais sur les sites suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- intersection du chemin des Meuniers et de l'Allée de Chaume</li> <li>- carrefour Rue de la Fontaine d'Aillé et Rue de la Jardelle</li> </ul> <p>Pour une durée de 24 mois, renouvelable par tacite reconduction.</p>						

La séance est levée à 00h30.